



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue
77230 NANTOUILLET
☎ : 01.64.36.24.06

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr
www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

Date de Convocation
03/02/2021

Date d'affichage
03/02/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 09 février à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, à huis clos¹ sous la Présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.

Présents : Yannik URBANIAK, Arnaud CUYPERS, Line BLOUD, Myriam ALVES, Fabien ANRACT, Karine CLAIRET, Stéphane IFIANTEPIA, Murielle PEREIRA,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) non-excuse(s) :	
Absent(s) excusés :	Patrick MARTIN ayant donné pouvoir à Yannik URBANIAK, Sylvie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Line BLOUD, Alain BROQUET.

Secrétaire de séance : Madame Karine CLAIRET.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/12/2020.

LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

01-2021 : Acquisition de parcelles – Modification délibération n°44-2020 du 19/10/2020 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°44-2020 du 19/10/2020, le conseil municipal avait pris la décision d'acquérir avec les propriétaires riverains, les parcelles B n°903-904 et 905.

¹ Dérogation à l'article L 2121-18 du CGCT afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en vertu de l'article 06 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

À l'occasion de la division parcellaire, le géomètre s'est aperçu que la parcelle cadastrée B n°903 ne mesurait pas 1084 m² mais 1044 m².

Il a donc été convenu, d'un commun accord entre la commune et les coacquéreurs, de déduire 20 m² sur chaque lot.

Ainsi les parcelles B n°951 et B n°952 issues de la division de la parcelle B n°903 mesurent respectivement 517 m² et 527 m².

Le partage se ferait comme suit :

***Commune :** Parcelle B n°951 - **517 m² au lieu de 537 m²** (provenant de l'ancienne parcelle B n°903)
Parcelle B n°904 – 68 m²
Parcelle B n°905 – 22 m²
TOTAL = **607 m² au lieu de 627 m² pour 26 500 €**

***Riverains :** Parcelle B n°952 – **527 m² au lieu de 547 m²** (provenant de l'ancienne parcelle B n°903)
Parcelle B n°751 – 9 m²
TOTAL = **536 m² au lieu de 556 m² pour 23 500 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription du montant nécessaire à l'acquisition,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

- **PREND ACTE** que la Commune et les riverains se portent acquéreurs des parcelles B n°751, B n°951, B n°952, B n°904 et B n°905 au prix maximal de 50 000 €,
- **DIT** que le prix d'achat se décompose comme suit :
 - Commune de Nantouillet : 26 500 € pour 607 m²
 - Riverains : 23 500 € pour 536 m²
- **DIT** que le partage des parcelles sera soumis à division et se fera comme suit :
 - COMMUNE de NANTOUILLET :
 - B n°905 – 22m²,
 - B n°904 – 68 m²
 - B n°951 – 517 m²
 - TOTAL = 607 m²
 - Riverains :
 - B n°751 – 9m²,
 - B n°952 – 527 m²
 - TOTAL = 536 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition et à la division de ces terrains pour un prix maximum de 26 500 € à charge de la commune (hors frais de géomètre et de notaire) et à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour cette délibération et précise qu'il convient dorénavant d'attendre que les formalités administratives se terminent pour acter définitivement cet achat.

02-2021 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

À la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Meaux, il convient de compléter la délibération n°49-2020 du 08/12/2020 en y ajoutant dans le corps, le montant par chapitre et sous chapitre par article :

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 1 502 457.14 €.
- Montant budgétisé hors remboursement d'emprunts : 1 135 086.68 €.
- Montants des Restes à Réaliser 2020 sur le BP 2021 : 588 449.71 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **136 659.24 €** ($1\,135\,086.68\text{ €} - 588\,449.71\text{ €} = 546\,636.97\text{ €} * 25\% = 136\,659.24\text{ €}$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article 2031 – Frais d'études = 20 000 €
TOTAL = 20 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2128 – Autres agencements et aménagements = 20 000 €
Article 21318 – Autres bâtiments publics = 20 000 €
Article 2132 – Immeuble de rapport = 10 000 €
Article 2135 – Installations générales = 10 000 €
Article 2152 – Installations de voirie = 10 000 €
Article 2158 – Autres matériels et outillage = 3 000 €
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique = 1 000 €
TOTAL = 74 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles = 42 659.24 €
TOTAL = 42 659.24 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ D'ACCEPTER LES PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LES CONDITIONS EXPOSÉES CI-DESSUS.

03-2021 : Demande de retrait de la commune du Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseaux (SIER) du Canton de Claye-Souilly et communes limitrophes – Annule et remplace délibération n°32-2020 du 28/07/2020 :

À la demande de la sous-préfecture, il convient de compléter la délibération n°32-2020 en y précisant si, à l'occasion de sa sortie du SIER, la commune conserve sa compétence « entretien de l'éclairage public » ou bien si elle souhaite la transférer au Syndicat des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Monsieur le Maire précise que l'éclairage public actuel est récent et qu'il est garanti 5 ans. Ainsi durant ce temps, tout changement de Led sera effectué gratuitement par la société qui a fait les travaux.

De ce fait, il propose de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » pendant cette période et d'étudier en temps voulu le besoin éventuel d'adhérer au SDESM.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **DEMANDE** au SIER de prendre en considération la demande de retrait de la Commune de Nantouillet sans contrepartie financière et patrimoniale et d'engager sans retard la procédure prévue par la loi,
- **DIT** que la commune exercera elle-même la compétence « Entretien de l'éclairage public ».

Monsieur le Maire ajoute que l'intensité lumineuse de l'éclairage public est réduite de 75 % à partir de minuit. Ce qui occasionne une économie d'énergie et va permettre à la commune d'opter pour un abonnement moins puissant et donc moins onéreux.

04-2021 : Approbation de la convention unique 2021 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en

annexes.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

05-2021 : Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal des Lycées (SIL) du Canton de Dammartin-en-Goële :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële a fait une demande de versement d'une contribution pour deux élèves de la commune.

Monsieur le Maire précise que le montant de la contribution demandée pour l'année scolaire 2020/2021 est de 190.00€ par élève.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AVEC 3 VOIX POUR : Myriam ALVES, Line BLOUD et Karine CLAIRET ;

7 VOIX CONTRE ;

0 ABSENTION

- **DÉCIDE** de ne pas signer la convention avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële et de ne pas verser la contribution.

06-2021 : Réfection de l'Église Saint-Denis – Avenant au marché : fourniture, façon et pose d'un chemin de visite au niveau de la NEF/Choeur :

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet de Réfection des couvertures de la nef et des parements du clocher et de la façade ouest de l'église Saint-Denis.

Il précise que pour donner suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise suivante :

LOT 03 – CHARPENTE

Entreprise ATELIERS PERRAULT

Montant initial du marché LOT 3 : 64 293,00 € HT

Montant HT de l'avenant n°1 : 8 319,00 € HT

soit 12,94 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 3 : 72 612,00 € HT

Montant des marchés initiaux : 395 914,00 € HT

Montant total des avenants validés antérieurement 0,00 €

Montant total de l'avenant objet de la présente délibération : 8 319,00 €

soit 2,10 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 404 233,00 € HT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

Monsieur le Maire poursuit et précise qu'il avait demandé que les devis de réparation de l'horloge et du paratonnerre soient inclus dans le marché également.

Il convient de demander à l'architecte si cela est chose faite.

Monsieur le Maire annonce qu'à la fin du mois de février, un échafaudage sera installé sur la façade de l'église, dans la Grande Rue. Il n'est pas prévu qu'il empiète sur la voie publique (la base de l'échafaudage sera installée sur le trottoir puis elle s'évasera sur la partie supérieure). Si et seulement si, la solution retenue s'avérait insuffisante, alors une circulation alternée serait mise en place.

Questions diverses

Permis de démolir « Petite Ferme » :

Monsieur le Maire informe qu'il a déposé une demande de permis de démolir pour la petite-ferme.

En date du 13/01/2021, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un refus à cette demande aux motifs suivants :

« Cette ancienne ferme en plein centre bourg, par sa qualité architecturale par rapport aux autres bâtiments qui forment l'écrin des Monuments historiques, est l'un des points forts de l'harmonie de leurs abords et doit être conservée et restaurée. À ce titre, la démolition souhaitée ne peut être acceptée. Pour les parties structurelles menaçantes, il est recommandé de faire appel à un architecte du patrimoine afin d'établir un plan d'étalement d'urgence dans un premier temps, puis de réaliser un étude sanitaire globale qui vous donnera des éléments de priorité et de chiffrage des travaux à effectuer ».

Monsieur le Maire a déposé un recours contre cette décision.

De ce fait, l'Architecte des Bâtiments de France s'est déplacé ce jour afin de rédiger un rapport destiné aux membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture qui devront confirmer ou infirmer sa décision.

En attendant, **Monsieur le Maire** informe avoir contacté un architecte du patrimoine, comme conseillé, afin de réaliser un diagnostic des bâtiments et d'éventuellement prendre un arrêté de péril.

Ancienne école – Vente des deux terrains à bâtir :

Lors de la visite de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, **Monsieur le Maire** lui a fait part des difficultés de la commune à vendre les deux terrains de l'ancienne école du fait de prescriptions importantes et dissuasives.

Après discussion, il semble qu'il soit envisageable de proposer un aménagement paysager qui permettrait de cacher les pavillons depuis les monuments historiques (Château et Église).

Il est donc convenu de réaliser une étude paysagère puis de déposer une nouvelle demande de permis d'aménager. Cela va donc occasionner des frais supplémentaires pour la commune.

Sécurisation de la Grande Rue (RD 404) :

Monsieur le Maire annonce que les travaux de sécurisation de la Grande Rue débuteront le 22 février 2021.

Pour rappel, il est prévu d'implanter deux ralentisseurs au niveau du 3 et du 29 Grande Rue.

Accès Salle Polyvalente :

Monsieur le Maire informe avoir reçu un appel des services de secours concernant l'accès à la Salle Polyvalente.

Les bornes en béton, installées à l'entrée de la rue de la Nourrie empêchent les véhicules de secours d'accéder au bâtiment. Ce qui, en cas d'urgence serait fort contraignant.

Ainsi, **Monsieur le Maire** a consenti à écarter les premières bornes de manière à permettre aux véhicules d'aller jusqu'au portillon, le long de la salle.

Enfouissement électricité Rue des Ormeteaux :

Monsieur le Maire prévient que la fin des travaux d'enfouissement d'électricité dans la rue des Ormeteaux est prévue pour le 22/02/2021.

Stationnement :

Monsieur le Maire informe qu'une balayeuse stationnait sur la Place du Château depuis quelques jours. Or, le stationnement y est interdit pour les véhicules de plus de 3.5 Tonnes. Il a pris contact avec la société et depuis, le véhicule ne s'y gare plus.

Aboiements :

Monsieur le Maire déplore de nouvelles plaintes de riverains concernant des aboiements intempestifs et des chiens non-tenus en laisse. Il rappelle que tout animal doit être tenu en laisse sur la voie publique et il remercie les Nantolétains de faire le nécessaire pour veiller à la tranquillité de leurs voisins.

 **Cruauté envers animaux domestiques :**

Monsieur le Maire signale qu'il semblerait que des individus s'amuse à tirer à la carabine à plomb sur des chats.

Une plainte pour cruauté envers animal domestique a été déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
Karine CLAIRET

Le Maire,
Yannik URBANIAK